

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**URBANISME**

N° 252/20

**LE MAIRE DE PONS,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code des relations entre le public et l'administration,  
VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 et R.141-10, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement des voies,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2020 décidant de réaliser une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement des parcelles BL 183 sise « Les Chauveaux », du chemin rural cadastré BI 240-241-242-239-243 sis « Chez Rosé » et d'une partie du terrain communal (24 ca) sis « Petite Place de Goutrolles »  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Charente-Maritime de l'année en cours,  
VU l'arrêté municipal N° 226/20 du 4 septembre 2020, relatif à l'enquête publique de désaffectation et de déclassement de parcelles du domaine public,  
VU l'impossibilité du commissaire enquêteur d'être présent à la permanence prévue le 12 octobre,

**ARRÊTE**

**Article unique :**

L'enquête publique est prolongée jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 à 17h.  
La permanence prévue le 12 octobre est reportée au 15 octobre 2020 de 16 à 17h.

Les autres articles sans changement.

**FAIT EN MAIRIE, LE 02 octobre 2020.**

Le Maire,



  
Jacky BOTTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le 02 OCT. 2020 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE  
Sous le N° 017 - 211702832 - 2020 0930  
ARR 252 20 AR  
Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 02/10/2020